

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 4 DECEMBRE 2012 - 20 H 30

**Sous la présidence de monsieur François MEYLAN,
maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES ET MM. MEYLAN, FRANQUET, RIGAUD, LACROUX, TRAN DINH, EL JAOUHARI (à/c du point 4), TARPIN (à/c du point 2), BERTHIER, KIENTZLER, LISACEK, FORTI, DUBUISSON (à/c du point 3), VANSON, NGUYEN (à/c du point 3), GROBON, PAILLARD, RAPHOZ, MOUNY, MICHAUT, LANDREAU.

Pouvoirs : MME KAHN-ESTEVEES à MME FRANQUET.
MME YOFFOU-ORIEUX à M. MICHAUT.

Excusée : MME MELAOUCH.

Absents : MMES ET MM. EL JAOUHARI (points 1 à 3), TARPIN (point 1), SACCHI-HASSANEIN, VERCAUTEREN, DUBUISSON (points 1 et 2), NGUYEN (points 1 et 2), MARINO, PHILIPPS.

Secrétaire de séance : M. TRAN DINH.



Ordre du jour :

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance.**
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2012.**
- 3. Finances : décision modificative n°7 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget.**
- 4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 6 logements sociaux situés rue de Genève.**
- 5. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 6 logements sociaux situés avenue des Sports.**
- 6. Garantie financière sollicitée par Logidia pour l'acquisition de 43 logements sociaux au sein de l'opération Le Carré Voltaire.**
- 7. Remboursements de cours au conservatoire de musique et de danse au titre de l'année 2012-2013.**
- 8. Détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade à l'échelon spécial de l'échelle 6.**
- 9. Mise en conformité de la participation financière de la ville à la protection sociale des agents municipaux.**
- 10. Prise en charge des titres de transports publics des agents de la ville de Ferney-Voltaire.**
- 11. Modification des statuts du SIVOM de l'Est gessien : création d'un centre de loisirs intercommunal.**
- 12. Convention de mise à disposition du centre nautique au profit des élèves du collège de Péron.**
- 13. Prise en charge de frais complémentaires à l'occasion de l'ouverture du théâtre jeune public Micromégas.**
- 14. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cultures et cinémas à l'occasion de la création d'un atelier cinéma.**
- 15. Convention d'aménagement et de financement de locaux mis à disposition de la commune de Ferney-Voltaire sur le site des Marmousets.**
- 16. Questions diverses.**

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Thao TRAN DINH est désigné pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2012.

Arrivée de François TARPIN.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2012 est adopté à la majorité des membres présents à ladite séance (abstentions de Frédérique LISACEK, Daniel RAPHOZ, Christophe PAILLARD).

3. Finances : décision modificative n°7 relative à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget.

Arrivées de Michèle DUBUISSON et Van Lac NGUYEN.

Didier RIGAUD propose de procéder à des virements de crédits au sein de la section de fonctionnement du budget, pour tenir compte de la réalité de l'exécution budgétaire en fin d'exercice :

- l'article 60613 – chauffage urbain- dont les crédits initiaux s'élevaient à 210.000€, doit être abondé.
- article 73923 : les services de l'Etat ont notifié un montant de Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à reverser par la commune de 977.823€. Or 975.000€ avaient été inscrits au budget primitif.

Après avis de la commission municipale *Finances, personnel et systèmes d'informations* réunie le 21 novembre 2012, Didier RIGAUD demande au conseil municipal de voter les virements de crédits suivants:

Section de fonctionnement

-Dépenses article 60613 « Chauffage urbain »	+ 28.000€
-Dépenses article 73923 « FNGIR »	+ 3.000€
-Dépenses article 022 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 31.000€
TOTAL Dépenses	0€

Christian LANDREAU souhaiterait des explications sur l'augmentation des dépenses de chauffage urbain.

Pour Didier RIGAUD, la période de grand froid que la commune a traversée en février dernier en est la principale cause.

Le maire signale que les travaux réalisés en 2012 à l'hôtel de ville devraient faire baisser les déperditions d'énergie constatées dans ce bâtiment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les virements de crédits tels qu'exposés ci-dessus.

4. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 6 logements sociaux situés rue de Genève.

Didier RIGAUD expose que par courrier du 8 novembre 2012, DYNACITE a sollicité le cautionnement de la ville pour quatre emprunts que l'établissement contracte dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente

en l'état futur d'achèvement) de 6 logements sociaux destinés à la location (4 PLUS, 2 PLAI), au sein d'un programme immobilier sis rue de Genève.

La demande de DYNACITE porte tout d'abord sur 2 emprunts PLUS (prêt locatif à usage social) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 441.300€ :

1/ un prêt PLUS de 203.900€ destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ un prêt PLUS de 236.400€ destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Didier RIGAUD explique ensuite que 2 emprunts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 135.300€ :

1/ un prêt PLAI de 58.400€ destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ un prêt PLAI de 76.900€ destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à DYNACITE pour le remboursement des 4 emprunts susmentionnés,

s'engage à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

5. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 6 logements sociaux situés avenue des Sports.

Didier RIGAUD expose que par courrier du 16 novembre 2012, DYNACITE a également sollicité le cautionnement de la ville pour quatre emprunts que l'établissement contracte dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 6 logements sociaux destinés à la location (4 PLUS, 2 PLAI), au sein d'un programme immobilier avenue des Sports.

La demande de DYNACITE porte tout d'abord sur 2 emprunts PLUS (prêt locatif à usage social) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 540.000€ :

1/ un prêt PLUS de 245.700€ destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ un prêt PLUS de 294.300€ destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Didier RIGAUD explique ensuite que 2 emprunts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 204.000€ :

1/ un prêt PLAI de 87.100€ destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ un prêt PLAI de 116.900€ destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée de 40 ans,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à DYNACITE pour le remboursement des 4 emprunts susmentionnés,

s'engage à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

6. Garantie financière sollicitée par Logidia pour l'acquisition de 36 logements sociaux au sein de l'opération Le Carré Voltaire.

Didier RIGAUD expose que par courrier du 6 novembre 2012, la société anonyme d'habitations à loyers modérés LOGIDIA a sollicité le cautionnement de la ville pour quatre emprunts qu'elle contracte dans le cadre de l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 36 logements sociaux destinés à la location au sein de l'ensemble immobilier Le Carré Voltaire, 25 PLUS et 11 PLAI.

La demande de LOGIDIA porte tout d'abord sur 2 emprunts PLUS (prêt locatif à usage social) contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 2.979.461€ :

1/ un prêt PLUS de 1.263.378€ destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ un prêt PLUS de 1.716.083€ destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 40 ans,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge de 60 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Didier RIGAUD explique ensuite que 2 emprunts PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) seront contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 1.152.553€ :

1/ un prêt PLAI de 418.580€ destiné à la charge foncière aux conditions suivantes :

- durée d'amortissement de 50 ans,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

2/ un prêt PLAI de 733.973€ destiné au bâti aux conditions suivantes :

- durée de 40 ans,
- durée de la période de préfinancement : de 3 à 12 mois maximum,
- échéances annuelles,
- index : Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb (points de base),
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum, actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A,

- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux de livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Daniel RAPHOZ souhaiterait connaître le montant total des garanties d'emprunts octroyées par la ville aux différents bailleurs sociaux. En effet, l'évolution exponentielle des cautionnements présente des risques, même s'il approuve leur finalité, à savoir la création de logements sociaux. Par ailleurs, il s'interroge sur les modalités d'attribution des nouveaux logements par les bailleurs sociaux et les moyens d'action dont dispose la ville.

Le maire répond que le prochain compte administratif comportera une annexe sur l'intégralité des cautionnements accordés par la commune. Il rappelle que ces garanties d'emprunt sont une condition *sine qua non* de la réalisation de nouveaux logements sociaux dont la commune a tant besoin. Il regrette le retard pris dans la livraison de 200 logements sociaux environ, du fait du nombre de recours déposés contre des permis de construire. Il précise que le fonctionnement des commissions d'attribution de logements s'est nettement amélioré depuis quelques années.

Thao TRAN DINH rappelle que le nombre de demandes de logements sociaux croît et que les libérations de logements diminuent, en raison notamment du programme de reconstruction urbaine au Levant. En accord avec les bailleurs sociaux, la ville a impulsé une nouvelle méthodologie d'attribution des logements : quand un logement se libère, la ville essaye de satisfaire plusieurs demandes par un phénomène de « cascade ». Malgré les progrès obtenus dans le sens d'une gestion optimale, le parc de logements sociaux demeure nettement insuffisant.

Le maire fait remarquer la solidité financière des principaux bailleurs sociaux implantés à Ferney-Voltaire, et se félicite de l'absence d'opérations reposant sur l'usufruit locatif social. Ce dernier consiste à conférer une fonction sociale à un logement durant un certain temps, 15 ans généralement, avant de le voir retomber dans le marché locatif classique. Ce système comporte beaucoup d'inconvénients pour les locataires et les communes qui peuvent se retrouver *in fine* en déficit de logements sociaux.

Pour Daniel RAPHOZ, l'opération de redonne urbaine au Levant ne va pas réduire le parc de logements sociaux, bien au contraire. Il souhaiterait savoir si la commune restera conforme au seuil des 22 ou 25% de logements sociaux.

Le maire rappelle que le PLU de 2010 prévoyait, avant qu'il ne soit annulé, 22% de logements sociaux. Actuellement la ville respecte le seuil légal. En revanche le PLU remis en selle de 2007 est nettement moins ambitieux en matière de construction de logements sociaux et donne la part belle aux PLS, c'est-à-dire aux logements sociaux auxquels les habitants les plus défavorisés ne peuvent pas accéder.

Arnaud BERTHIER confirme que la commune compte un peu plus de 20% de logements sociaux au sein de la totalité du parc. Si le seuil légal passe de 20 à 25%, la ville de Ferney-Voltaire comme la plupart des autres communes devront faire un véritable effort pour se mettre à niveau. Il faudra donc du temps pour atteindre les 25%.

En réponse à Carlo FORTI qui pose la question du pourcentage de logements sociaux au Carré Voltaire, le maire annonce un chiffre un peu supérieur à 22%.

Sylvie LACROUX, revenant sur la question de l'usufruit locatif social, indique que la communauté de communes, qui verse des aides financières en faveur de l'habitat social, s'est prononcée contre ce mécanisme. La commune n'appuiera pas les initiatives destinées à mettre en place du « logement social temporaire ».

Conformément aux articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

décide à l'unanimité d'accorder sa garantie à LOGIDIA pour le remboursement des 4 emprunts susmentionnés,

s'engage à l'unanimité, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

autorise à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à intervenir aux contrats de prêts et à signer tous documents relatifs à ce cautionnement.

7. Remboursements de cours au conservatoire de musique et de danse au titre de l'année 2012-2013.

Didier RIGAUD explique que plusieurs personnes sollicitent le remboursement de cours au conservatoire de musique et de danse, pour l'année scolaire 2012/2013 :

- La famille MACCHITELLA, qui a réglé deux cours de danse classique en juin 2012, soit 106€, alors que ces mêmes cours ont dû être arrêtés par manque d'élèves.
- La famille HOLSCHNEIDER-VIDALIE, qui a inscrit ses deux enfants en cours de solfège et instruments et réglé le montant des cours à hauteur de 746, 20€, desquels il faut retirer 45€ de droits d'inscription non remboursables, soit un remboursement de 701, 20€. Les enfants ont changé d'école et d'activités cette année et malgré maints essais, n'ont pas trouvé d'horaires possibles au conservatoire. Ils n'ont donc pris aucun cours.

Après concertation avec madame le receveur municipal, cette dernière exige, dans ce cas de figure, une délibération du conseil municipal pour le remboursement de ces inscriptions.

Christophe PAILLARD propose de disjoindre les deux demandes et d'organiser deux votes. En effet, la première demande paraît parfaitement justifiée et ne devrait même pas donner lieu à délibération, dans le sens où les cours ont été arrêtés par décision du conservatoire en raison d'un manque d'élèves. La seconde demande est plus discutable car l'incompatibilité d'horaires émane d'une décision de la famille de changer d'école et d'activités.

Le maire rappelle que la trésorerie exige une délibération pour le remboursement des cours, quels qu'en soient les motifs. Il fait remarquer que la situation des familles est parfois amenée à changer en cours d'année scolaire.

Christophe PAILLARD ne critique pas le changement d'école ou d'activités mais estime qu'il faudrait préciser s'il s'agit d'un cas de force majeure.

Christian LANDREAU rejoint l'analyse de Christophe PAILLARD et rappelle sa position de principe de s'opposer aux demandes de remboursements. La demande de la famille MACCHITELLA lui semble toutefois justifiée. En revanche les motifs qui s'attachent à la seconde demande ne lui paraissent pas recevables et ne devraient pas recevoir une réponse favorable, surtout qu'ils pourraient conduire à une désorganisation du service.

François TARPIN souligne que les raisons avancées dans les deux cas pour solliciter un remboursement sont diamétralement opposées. Dans un cas l'arrêt des cours provient du conservatoire et doit logiquement conduire à un remboursement, dans le second cas la famille semble être à l'origine de l'arrêt des cours, ce qui rend le remboursement beaucoup plus discutable. Il se prononce donc pour un vote distinct.

Carlo FORTI est d'accord sur le principe mais relève que la réalité est plus compliquée. Il précise que les usagers du conservatoire se voient généralement proposer des plages horaires limitées, ce qui donne peu de souplesse pour caler les cours d'instruments au milieu des autres activités.

Le maire interroge l'assemblée pour savoir si ses membres préfèrent procéder à un vote unique ou à un vote séparé.

Après qu'une majorité des élus municipaux s'est prononcée en faveur d'un vote distinct, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le remboursement de 106 € à la famille MACCHITELLA,

APPROUVE par 16 voix pour, 2 abstentions (Thao TRAN DINH, Sarah GROBON), 4 voix contre (Arnaud BERTHIER, Eric VANSON, Christophe PAILLARD, Christian LANDREAU) le remboursement de 701,20 € à la famille HOLSCHNEIDER-VIDALIE.

8. Détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade à l'échelon spécial de l'échelle 6.

Didier RIGAUD expose qu'un échelon spécial de la catégorie C (grade terminal de l'échelle 6, indice brut 499) était actuellement réservé aux seuls agents de la filière technique.

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale étend ce dispositif aux autres filières. Toutefois, celles-ci pourront y accéder par application d'un taux de promotion qui doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP).

Didier RIGAUD explique que dans sa séance du 23 novembre 2012, le comité technique paritaire (CTP) a émis un avis favorable.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'étendre, à compter du 1er janvier 2013, la possibilité d'accès à l'échelon spécial à l'ensemble des autres filières de catégorie C ;

FIXE à l'unanimité le taux de promotion pour ces filières à 100% de l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promu à l'échelon spécial de l'échelle 6 ;

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

9. Mise en conformité de la participation financière de la ville à la protection sociale des agents municipaux.

Didier RIGAUD rappelle que la ville de Ferney-Voltaire contribue à la protection sociale complémentaire de ses agents permanents à mi-temps ou plus de deux manières :

- par la prise en charge d'une garantie prévoyance (maintien de salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou invalidité) depuis janvier 1985 (prise en charge par contrat avec la MNT de l'intégralité des cotisations) ;

- par une participation à une mutuelle complémentaire santé depuis janvier 2011.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents - afin de se mettre en conformité avec le droit européen -, vient réglementer les possibilités offertes aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance (garantie maintien salaire) souscrites par leurs agents.

Didier RIGAUD précise que le dispositif réglementaire prévoit désormais deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- la contribution sur tous les contrats dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offres (procédure de convention de participation).

Il propose, après avis conforme du comité technique paritaire (CTP) réuni le 23 novembre 2012, d'avoir recours à la procédure de labellisation pour les deux volets de la protection sociale (prévoyance et santé), afin de permettre ainsi un large choix pour les agents et d'appliquer les participations suivantes à compter du 1er janvier 2013 :

POUR LA PREVOYANCE (maintien de salaire) :

Une participation mensuelle sur la base du traitement indiciaire de l'agent bénéficiaire dans la limite de 70 € - afin de tenir compte de ce qui était pratiqué jusqu'à aujourd'hui - pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

POUR LA SANTE :

Proposition de revoir les éléments de la participation antérieure et de s'aligner sur les seuils approuvés par la CCPG le 19 juillet 2012, à savoir :

Indices bruts	Montants bruts	Participation de la collectivité
IB ≤ 364-365	1565 €	35 €/mois
IB > 365 et < 470-471	> 1565 € et ≤ 1900 €	25 €/mois
IB > 472 et < 840	> 1900 €	15 €/mois

La participation ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ou de la prime acquittée par l'agent.

Daniel RAPHOZ se réjouit de la mise en conformité de la protection sociale complémentaire des agents. Il rappelle que les agents territoriaux sont exposés au risque de voir leur rémunération divisée par deux au-delà de 90 jours d'arrêt de travail. Il souligne également que les salaires des agents sont peu élevés. Aussi il approuve les modalités retenues de participation financière à la mutuelle santé qui permettent d'aider davantage les bas salaires.

Didier RIGAUD informe l'assemblée qu'une délibération identique a été prise récemment par le comité syndical du SIVOM vis-à-vis de son personnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2013, de participer financièrement, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- pour la participation à la garantie maintien de salaire :

- de verser une participation mensuelle sur la base du traitement d'indiciaire dans la limite de 70 € par agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

- pour la participation à la complémentaire santé :

- de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée selon la répartition proposée,
- cette participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence de participation,

Il est précisé que ces participations pourront être versées :

- Soit directement à l'agent mensuellement sur présentation de justificatifs (carte mutuelle à jour pour l'année considérée, montant de la cotisation à acquitter et justificatifs de paiement),
- soit via la mutuelle « MNT » puisque labellisée et dont le versement des cotisations est actuellement assuré par la collectivité.

Il est rappelé que ces participations sont versées à l'ensemble des agents occupant un emploi permanent au moins à mi temps (titulaires ou non titulaires) ainsi qu'aux agents non permanents (remplaçant, emplois aidés...) occupant au moins un emploi à mi-temps d'une durée minimum de 6 mois.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget 2013.

AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

10. Prise en charge des titres de transports publics des agents de la ville de Ferney-Voltaire.

Christine FRANQUET rapporte que la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 et le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituent une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette prise en charge correspond à la moitié du tarif des abonnements nécessaires pour le trajet, avec les limites inscrites dans le décret et la circulaire d'application du 22 mars 2011.

Christine FRANQUET précise que ces dispositions peuvent s'appliquer localement sur les abonnements mensuels et annuels de bus ou d'autres transports publics. Il s'agit d'une mesure incitative pour encourager le personnel communal à emprunter les transports en commun. Elle indique pour information qu'à l'intérieur du Pays de Gex, les abonnements mensuel et annuel s'élèvent respectivement à 23,50€ et 235€.

Christophe PAILLARD pose la question de savoir si la prise en charge à hauteur de 50% du prix des titres d'abonnements peut fluctuer.

Christine FRANQUET répond que les textes ne prévoient pas cette possibilité, sauf dans l'hypothèse d'agents travaillant à moins d'un mi-temps où la prise en charge passe obligatoirement à 25%.

En réponse à François KIENTZLER qui s'interroge sur la diversité du prix des abonnements intra Pays de Gex, Christine FRANQUET précise que la desserte de Saint-Genis-Pouilly et Thoiry entraîne un

changement de zone et donc un tarif plus élevé : 103€ l'abonnement mensuel, 1 030€ l'abonnement à l'année.

Après avis du CTP et de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2013, les titres de transports collectifs (abonnements uniquement) pour les agents de la Ville dans le cadre de leur déplacement domicile / travail conformément à la réglementation et notamment la circulaire susmentionnée, soit à hauteur de 50%,

AUTORISE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

11. Modification des statuts du SIVOM de l'Est gessien : création d'un centre de loisirs intercommunal.

Fadma EL JAOUHARI rappelle en préambule le contexte d'augmentation des demandes d'inscription en accueil de loisirs et l'allongement des listes d'attente. Elle informe l'assemblée que le comité syndical du SIVOM de l'Est gessien a délibéré le 24 octobre 2012 en vue d'ajouter une nouvelle compétence à ses statuts, consécutivement à l'étude menée sur la construction d'un centre de loisirs à destination du groupe scolaire intercommunal.

Les modifications statutaires seraient les suivantes :

Article 2 alinéa 2

« Le Syndicat exerce les compétences suivantes qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions définies à l'article 3 :

1. la construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'éducation nationale :

2.1 Ecole Intercommunale, maternelle et primaire à PRÉVESSIN-MOËNS

2.2 Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à PREVESSIN-MOËNS »

Annexe 1 Liste des compétences transférées par la commune de Ferney-Voltaire

2. La construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'éducation nationale.

2.1. Ecole Intercommunale, maternelle et primaire à Prévessin-Moëns.

2.2. Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à PREVESSIN-MOËNS »

Annexe 3 Liste des compétences transférées par la commune de Prévessin-Moëns

2. La construction et la gestion des écoles maternelles et élémentaires et la gestion d'activités d'animation périphériques au service public de l'éducation nationale.

2.1. Ecole Intercommunale, maternelle et primaire à Prévessin-Moëns.

2.2. Centre de loisirs du groupe scolaire intercommunal à PREVESSIN-MOËNS »

Fadma EL JAOUHARI indique qu'un complément est apporté à l'annexe 4 - clé de répartition des charges service par service – qui prévoit que la partie construction du centre sera fonction du nombre d'habitants des communes ayant transféré la compétence, et la partie fonctionnement calculée selon le nombre d'élèves des communes. L'annexe 5 clé de répartition des charges de personnel reste inchangée. En ce qui concerne le personnel, les clés de répartition seront identiques à celles définies à l'annexe 4.

Conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier du SIVOM, pour se prononcer. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

Carlo FORTI souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les modalités d'attribution des places au centre de loisirs entre élèves prévessinois et ferneysiens. Existera-t-il un système de quotas par commune ?

Fadma EL JAOUHARI rappelle que les effectifs actuels de l'école intercommunale proviennent pour 1/3 de Prévessin-Moëns, pour 2/3 de Ferney-Voltaire. En toute logique la même répartition devrait se retrouver dans les inscriptions au centre de loisirs.

Didier RIGAUD précise qu'il n'y aura pas de places réservées par commune. Le centre de loisirs sera adossé à l'école intercommunale et ouvert à tous les enfants de cette école, quelle que soit la répartition actuelle et future des effectifs entre communes.

Le maire ajoute que le sondage réalisé auprès de familles et le calibrage du futur centre ne laissent pas entrevoir à court terme de refus d'inscription par manque de place.

En réponse à plusieurs élus s'interrogeant sur la clé de répartition du financement du centre de loisirs et de ses coûts de gestion, Didier RIGAUD précise que le SIVOM aura recours à l'emprunt et que les quotes-parts communales seront calculées, d'une part en fonction du nombre d'habitants pour la partie investissement, d'autre part sur le critère de la domiciliation des élèves pour la partie fonctionnement.

En réponse à François KIENTZLER, le maire précise que le SIVOM signe l'emprunt et que les communes alimentent son budget selon les clés de répartitions susmentionnées.

Didier RIGAUD ajoute que lors des réunions de conseils d'école maternelle et élémentaire, le projet de création d'un centre de loisirs a été très bien accueilli.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la prise de compétence par le SIVOM de l'Est gessien de la création d'un centre de loisirs intercommunal, telle que définie ci-dessus,

APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires telles qu'énoncées ci-dessus,

CHARGE à l'unanimité le maire ou un adjoint délégué de signer tous documents s'y rapportant.

12. Convention de mise à disposition du centre nautique au profit des élèves du collège de Péron.

Fadma EL JAOUHARI expose que le collège de Péron souhaite utiliser le centre nautique municipal afin de permettre aux élèves de 6ème d'accéder au « savoir nager » imposé par les textes de l'Education Nationale.

La mise à disposition de la piscine pour l'enseignement de la natation aux collégiens est subordonnée à la signature d'une convention tripartite entre la commune de Ferney-Voltaire, gestionnaire de l'équipement, le département de l'Ain, et le collège utilisateur, fixant l'aide forfaitaire départementale représentative des frais d'utilisation.

Fadma EL JAOUHARI précise que le montant de cette aide, pour les piscines couvertes, a été récemment revalorisé par la conseil général de l'Ain de 25€ par heure d'utilisation et par classe pour deux lignes d'eau, à 27€.

En réponse à Christian LANDREAU qui s'inquiète de savoir si cette mise à disposition ne se fera pas au détriment de l'utilisation de la piscine par les Ferneyens, le maire reconnaît que beaucoup d'élèves sont déjà accueillis au centre nautique mais que l'examen de cette demande a débouché sur une réponse favorable. Il explique que l'accueil des élèves du collège de Péron a un caractère provisoire puisque la commune de Saint-Genis-Pouilly devrait prochainement lancer la construction de sa piscine.

Christophe PAILLARD, constatant lui aussi la saturation de la piscine municipale, suggère d'introduire une clause visant à mettre un terme à cette mise à disposition au moment de l'ouverture de la piscine de Saint-Genis-Pouilly.

Le maire répond que la version actuelle permet déjà à la ville de dénoncer la convention chaque année. Lorsque la piscine de Saint-Genis-Pouilly sera en service, il conviendra que les communes se mettent d'accord pour une utilisation cohérente de ces équipements sportifs par leurs élèves.

Didier RIGAUD espère que le bon sens prévaudra, autrement dit que les élèves se rendront à la piscine la plus proche géographiquement de leur établissement scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention à intervenir entre la commune de Ferney-Voltaire, le département de l'Ain et le collège de Péron pour la mise à disposition du centre nautique,

DONNE à l'unanimité tout pouvoir au maire ou à un adjoint délégué aux fins de signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

13. Prise en charge de frais complémentaires à l'occasion de l'ouverture du théâtre jeune public Micromégas.

Carlo FORTI explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement du théâtre jeune public Micromégas, l'association Il était une fois une marionnette, bénéficiaire des locaux et gestionnaire du lieu, a pris elle-même en charge l'aménagement des rideaux de scène pour un montant total de 2190,86€ TTC.

Ce montant global comprend l'achat de tissu pour un montant de 915,02€ TTC, la confection des rideaux pour un montant de 630€ TTC et la réalisation des points d'accroche pour un montant de 645,84 € TTC.

L'aménagement des lieux mis à disposition du monde associatif étant dévolu à la commune, Carlo FORTI propose aux membres du conseil municipal, après avis de la commission *Culture et cultures*, de régulariser la situation, d'une part en approuvant la prise en charge de frais complémentaires à l'occasion de l'ouverture du théâtre jeune public Micromégas pour un montant total de 2190,86 € TTC et, d'autre part, en précisant que la commune devient par là-même propriétaire de ces équipements.

Daniel RAPHOZ souhaiterait savoir si la commune a pris la précaution de vérifier si les rideaux de scène sont conformes à la réglementation.

Le maire pense que cette vérification a été faite mais s'en assurera.

Christian LANDREAU se félicite de l'arrivée de ce nouveau théâtre mais estime que le conseil municipal est généralement mis devant le fait accompli. Il déplore le manque de visibilité programmatique des projets lancés. Quand le conseil municipal décide de mettre en place une action, il devrait le faire en toute connaissance de cause, notamment du point de vue du chiffrage s'y rapportant. Or cela ne passe jamais de cette façon. La réouverture du théâtre du Châtelard en est, pour lui, une illustration et a donné lieu à des délibérations successives portant sur des petites tranches. Au final, plus personne ne sait réellement ce que coûtent les projets.

Le maire explique que le projet de théâtre pour jeune public a été élaboré conjointement avec la compagnie gestionnaire du lieu. Dans la plupart des projets, des écarts apparaissent entre les études et la réalité, d'où la nécessité de délibérer à nouveau sur les plus-values.

Arnaud BERTHIER rappelle que le coût global de réhabilitation du Châtelard a déjà été présenté à l'assemblée délibérante. Il rappelle également que des prestations ont volontairement été différées, pour des raisons principalement budgétaires : l'ascenseur, l'aménagement du dernier niveau en salle d'enseignement théâtral seront donc réalisés un jour, sans qu'il faille l'expliquer par une mauvaise programmation.

Christian LANDREAU parle de « faille dans la réflexion » quand on pense réaliser un « théâtre sans rideau ».

Christophe PAILLARD rappelle qu'en 2008 la liste « Ferney-Voltaire pour tous » était la seule à proposer une offre culturelle à destination du jeune public. Il se réjouit que le jeune public trouve enfin à Ferney-Voltaire une programmation culturelle appropriée à son âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la prise en charge de frais complémentaires à l'occasion de l'ouverture du théâtre jeune public Micromégas pour un montant total de 2190,86 € TTC,

DIT à l'unanimité que la commune devient par là-même propriétaire de ces équipements.

14. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Cultures et cinémas à l'occasion de la création d'un atelier cinéma.

Le maire annonce le retrait de ce point de l'ordre du jour.

15. Convention d'aménagement et de financement de locaux mis à disposition de la commune de Ferney-Voltaire sur le site des Marmousets.

Thao TRAN DINH rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 5 avril 2011, avait approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique à l'association Alfa3A d'un ensemble immobilier sur le site des Marmousets.

Le bail emphytéotique signé le 28 décembre 2011 confie au preneur l'obligation de réaliser des logements sociaux ou très sociaux répartis dans les deux niveaux supérieurs, et des locaux destinés à l'animation de la vie sociale pour les habitants de la commune, au rez-de-chaussée.

Thao TRAN DINH précise que les travaux de réhabilitation des étages supérieurs liés à la création de logements sociaux ne pouvant être réalisés sans que le rez-de-chaussée de l'immeuble soit lui-même aménagé, la commune a envisagé de confier à Alfa3A les travaux d'aménagements desdits locaux, comme le permet l'article 35-II-8° du code des marchés publics. En contrepartie, la commune s'engagerait à rembourser sous forme de loyers à Alfa3A les annuités d'emprunt correspondant à la quote-part du coût d'aménagement du rez-de-chaussée, pendant 25 ans, soit la durée du prêt bancaire. L'achèvement des travaux du rez-de-chaussée donnera lieu à une réception des locaux au terme de laquelle la commune prendra à bail lesdits locaux.

A la demande d'avis transmise à France Domaine sur le montant de l'annuité annuelle, Thao TRAN DINH annonce que l'administration fiscale a estimé que cette annuité, d'un montant de 58 043,34€ et au regard de la surface louée, était conforme aux valeurs locatives du marché local.

En réponse à Carlo FORTI qui sollicite des éclaircissements sur le montage contractuel, le maire précise que la commune a signé un bail emphytéotique avec Alfa3a sur le bâtiment et qu'elle va louer les locaux du rez-de-chaussée. Les étages restent sous la maîtrise d'ouvrage et la gestion de l'association. Les annuités d'emprunt correspondant à l'aménagement du rez-de-chaussée et payées par Alfa3a, seront remboursées par la ville sous forme de loyers. S'agissant de l'ancienne salle de cinéma dédiée au hip hop et aux musiques amplifiées, la commune conserve la maîtrise d'ouvrage pleine et entière.

En réponse à François KIENTZLER qui souhaite des précisions sur la détermination de l'annuité d'emprunt, le maire indique que France Domaine n'a rendu qu'un avis sur le montant qui lui était présenté et qui résultait du prêt obtenu par Alfa3a.

Daniel RAPHOZ relève qu'une crèche devrait occuper une bonne partie des locaux et qu'il s'agit d'une compétence communautaire. Il ne voit pas sur les plans d'espace extérieur pour les enfants, et s'interroge sur son mode de gestion. La cohabitation globale entre la crèche, les salles d'animation et les logements, lui semble difficile.

Le maire rappelle la volonté municipale de faire perdurer la tradition de « lieu social » des Marmousets et de mixer les publics. Il précise que les enfants seront accueillis dans une micro-crèche et non dans une crèche classique, car il s'agit d'une alternative de garde dont certains parents sont demandeurs. D'autres micro-crèches devraient voir le jour à Ferney-Voltaire. Le maire indique que les locaux du rez-de-chaussée seront gérés par la commune.

Christophe PAILLARD ne s'oppose pas à ce projet mais regrette que l'annexe n°2 de la convention ait été transmise en début de séance seulement, ce qui ne laisse pas le temps suffisant aux élus municipaux de l'examiner. Sur le fond, il ne trouve pas d'information dans cette même annexe n°2 sur le « coût final des études, des honoraires et des travaux » alors que l'article 6 de la convention lui renvoie cette question.

Le maire répond que l'annexe n°2 constitue un simple descriptif des travaux et matériaux utilisés, et ne revêt pas une importance capitale du point de vue de la délibération à voter. Le coût d'aménagement du rez-de-chaussée a été extrait par l'économiste du coût d'ensemble de l'opération, pour permettre à Alfa3a de solliciter l'emprunt approprié.

Arnaud BERTHIER indique que la description prévue à l'annexe n°2 ne concerne que les travaux et la nature des matériaux, pas le coût qui est mentionné à l'annexe n°3.

Après avis de la commission *Finances, personnel et systèmes d'information* réunie le 21 novembre 2012, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par 18 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), la convention d'aménagement et de financement de locaux mis à disposition de la commune de Ferney-Voltaire sur le site des Marmousets, à passer avec l'association Alfa3A,

AUTORISE par 18 voix pour, 4 abstentions (Christophe PAILLARD, Daniel RAPHOZ, Valérie MOUNY, Christian LANDREAU), le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

16. Questions diverses.

Le maire annonce que Fatima MELAOUCH a donné naissance à une petite fille, le 26 novembre dernier, et lui adresse ses félicitations. La salle applaudit.

Le maire annonce les nouveautés sur les lignes de transports publics, à compter du 9 décembre 2012 :
- création de la ligne 814 Gex – Divonne – Coppet ;
- la ligne Y passera de 30 minutes à 15 minutes aux heures de pointe, et d'1 heure à 30 minutes en heures creuses ;

Le comité ad hoc va prochainement examiner les tarifs et se prononcer sur la création d'un tarif jeune, la réunification des zones 86 (Thoiry) et 87 (Gex), et la possibilité de ramener le « Tout Genève » jusqu'au chemin de Colovrex.

Christine FRANQUET rappelle l'organisation du repas des aînés, le 16 décembre à la salle du Levant, et du concert de clôture de la Saison Voltaire, *La Princesse de Navarre*, le 7 décembre à l'église.

Christophe PAILLARD revient sur l'annulation du PLU de 2010 par le tribunal administratif et souhaiterait savoir ce que la municipalité envisage de faire maintenant.

Le maire signale que le tribunal administratif a jugé le fond du PLU conforme mais relevé deux vices de forme. Tout d'abord la note de synthèse destinée aux conseillers municipaux aurait dû comporter davantage d'explications sur le parti d'aménagement retenu par les auteurs du PLU. Le second vice de forme a trait à une délibération de lancement de la procédure de révision jugée insuffisamment précise dans la définition des modalités de concertation. Les motifs d'annulation retenus par les juges étant contestables, la municipalité interjettera appel. Le maire exprime sa détermination à s'engager dans une nouvelle révision du PLU dont l'approbation pourrait intervenir au bout d'une année. Sachant que le fond du PLU a été intégralement validé par le tribunal administratif, les études se limiteront au strict minimum, c'est-à-dire à toiletter ce qui doit l'être. Le conseil municipal sera convoqué le 18 décembre 2012 pour le lancement de plusieurs procédures de révision du PLU.

En réponse à Arnaud BERTHIER qui pose la question de savoir si l'appel sera assorti d'une demande de sursis à exécution, le maire indique que cette question sera discutée prochainement avec le conseil juridique de la ville. Le retour au PLU de 2007 expose effectivement la commune à des risques importants « pour son évolution normale », qu'il convient de contrer autant que faire se peut.

Christophe PAILLARD estime que la date du 18 décembre pour réunir le conseil municipal sur ces questions, est très rapprochée. Il propose d'attendre la séance de début janvier, ce qui laisserait un délai supplémentaire pour réfléchir sereinement aux conséquences juridiques de cette décision du tribunal administratif et aux manières d'y répondre.

Le maire répond que la municipalité y travaille depuis un moment, en particulier depuis que les conclusions du rapporteur public ont été rendues publiques. Il rappelle aussi que même dans l'hypothèse d'un jugement favorable au PLU, sa révision était programmée pour lui apporter des adaptations. La séance du 18 décembre sera l'occasion de lancer une procédure de modification du PLU de 2007, plusieurs révisions simplifiées du PLU de 2007, et une révision générale.

Christophe PAILLARD rappelle que les motifs d'annulation du PLU portaient sur les modalités de concertation avec la population et le défaut d'information des conseillers municipaux. Les élus municipaux seront-ils suffisamment informés d'ici le 18 décembre pour pouvoir se prononcer en leur âme et conscience ?

Le maire indique que les membres du conseil municipal recevront dans les délais légaux toutes les notes de synthèse et disposeront donc du temps nécessaire à leur examen.

Arnaud BERTHIER estime que le tribunal administratif n'a pas sanctionné le manque d'information des élus municipaux, mais jugé que la transmission du document sur clé USB n'était pas un moyen d'information valable. Il rappelle que l'annonce d'une séance extraordinaire le 18 décembre avait déjà été faite le mois dernier, afin de désigner le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre de la Maison des cultures.

Christian LANDREAU rappelle que le PLU a été « l'œuvre de la mandature ». Il croit se rappeler qu'il a coûté 450.000€ et fait remarquer qu'il a suscité des mécontentements, symbolisés pas des « cars de gendarmes mobiles dans Ferney pour contrecarrer une petite manifestation ». De nombreux manifestants avaient assisté à la séance de conseil municipal au cours de laquelle avait été adopté le PLU. Au regard du coût de révision d'un nouveau document d'urbanisme, Christian LANDREAU suggère d'attendre le résultat de l'appel dirigé contre le jugement du tribunal administratif. Il ne comprend pas la stratégie de la municipalité, de même qu'il ne saisit pas le lancement d'un édifice comme celui de la Maison des cultures à « 14 mois de la fin de la mandature ». Pour Christian LANDREAU, ce sont « 5 ans sur 6 de perdus ».

Le maire répond que le coût du PLU annoncé par Christian LANDREAU, est faux. L'annulation du PLU de 2010 ne signifie pas que la municipalité a travaillé pour rien. Le programme de la mandature s'est déroulé normalement, avec des projets déjà aboutis et d'autres sur le point de l'être. Le bilan de l'action municipale interviendra le moment venu. Le maire rappelle que son équipe et lui ont été élus pour 6 ans et qu'ils comptent bien travailler jusqu'au dernier jour du mandat. Le projet de Maison des cultures va donc suivre son cheminement normal : désignation du lauréat, dépôt du permis de construire et phase de réalisation.

Arnaud BERTHIER trouve normal de faire appel d'une décision de justice lorsqu'elle tient à « des détails ». Il rappelle que la révision du PLU de 2010 a été lancée en mai 2012 par le conseil municipal. Seule la base de travail va changer : PLU 2007 au lieu du PLU 2010. En revanche il convient de prendre des « mesures de contrefeux » car « le PLU de 2007 est vraiment néfaste ».

Christian LANDREAU ne conteste pas le droit de la commune de faire appel du jugement. Il pointe du doigt les 5 années perdues puisque la municipalité doit revenir au PLU de 2007. Il conçoit que la municipalité travaille beaucoup mais rappelle que « le travail ne se mesure pas en heures de travail mais en intensité ». Pour Christian LANDREAU, « il y a une faille dans l'organisme ». S'agissant de la Maison des cultures, le programme est engagé et va s'achever après les élections municipales de 2014, sans que la majorité en place n'ait de certitude sur le dénouement de ces élections. Il trouve cette stratégie « audacieuse et désinvolte vis-à-vis de la population ».

Le maire trouve dans la réflexion de Christian LANDREAU « une vision très fragmentée du temps ». La continuité de l'action publique a un sens : « beaucoup de gouvernements achèvent le travail commencé par d'autres ». La même règle s'applique au plan communal. Le maire rappelle que le tribunal administratif n'a rien trouvé à redire au PLU de 2010 sur le fond. Autrement dit la commune pourra s'appuyer sur le travail de fond déjà accompli ayant mené à l'adoption du PLU de 2010. Il fait remarquer que de très nombreuses communes se plaignent des dérives de la justice administrative qui « fait la loi » au lieu d'en contrôler la bonne application. Pour la préservation des deniers publics, d'aucuns suggèrent de « purger la forme » avant de passer au fond. Le maire est dubitatif quand il apprend que des PLU sont annulés au motif que les conseillers municipaux n'ont pas été convoqués par lettre recommandée.

François TARPIN parle de « fantasmes de gardes mobiles » car ceux-ci n'ont jamais été vus durant cette mandature. Il pose la question du délai d'appel du jugement et de ce qu'il se passerait si la cour d'appel décidait d'annuler la décision du tribunal administratif et qu'un nouveau PLU aurait été approuvé entre temps.

Pour le maire, la cour administrative d'appel devrait se prononcer d'ici un an à un an et demi. Si le PLU de 2010 devait être remis en selle par arrêt de la cour d'appel, la question du PLU applicable serait posée au préfet.

Arnaud BERTHIER rappelle qu'un PLU est « un outil, pas une fin en soi ». Fort heureusement l'action municipale ne se limite pas à l'établissement d'un document d'urbanisme. Il rappelle le rôle moteur joué par la ville de Ferney-Voltaire dans le développement des transports publics, l'action culturelle et sociale, notamment. Il énumère une liste de projets déjà réalisés, en cours de réalisation ou sur le point de démarrer: création du théâtre Micromégas, extension du conservatoire de musique et de danse, réouverture du Châtelard, réhabilitation des Marmousets, construction du centre de loisirs à l'école Florian, modernisation des moyens techniques de la commune, livraison du terrain de sport synthétique, construction d'une salle de sports de combats, aménagement imminent du Parc de La Tire. Arnaud BERTHIER n'a pas le souvenir d'une précédente mandature où autant de projets ont été réalisés ou en passe de l'être.

Le maire confirme qu'au sein de la communauté de communes et du groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) « Transports », la commune de Ferney-Voltaire est le fer de lance en matière de transports publics et de mobilité douce.

Daniel RAPHOZ constate que la majorité municipale est déjà en campagne électorale. Pour avoir lui aussi vécu l'annulation d'un PLU, il reconnaît que « c'est pénible » au regard du travail réalisé et de

l'argent dépensé. Il souhaite que « cet outil au service de la population soit revu, mais pas à la hâte ». Daniel RAPHOZ rappelle que le PLU parfait n'existe pas.

Christian LANDREAU affirme « qu'il y avait bien, ici sur la place, des cars de gendarmes mobiles ». De même qu'il ne faudrait pas occulter les convocations de conseillers municipaux à la gendarmerie à la suite de la plainte déposée par le maire dans le cadre de « fuites sur le PLU ». Apparemment cette plainte n'a débouché sur rien, comme le PLU. Les projets énumérés par Arnaud BERTHIER « se comptent sur les doigts d'une main » et ne comportent pas l'Allée de La Tire, qui ressemble actuellement à « un terrain vague gazonneux », malgré l'image forte qu'elle représente pour Ferney-Voltaire et l'héritage voltairien.

Christophe PAILLARD confirme avoir été convoqué par les gendarmes mais a refusé de s'y rendre au motif que « les élus municipaux n'ont pas à rendre compte de délits mineurs ». Il considère que certaines réalisations de la mandature ont été positives. Néanmoins il regrette la tenue d'une séance extraordinaire de conseil municipal le 18 décembre 2012, annoncée comme probable au procès-verbal de la séance du 6 novembre dernier, car l'importance des sujets traités (choix du lauréat de la Maison des cultures, montage envisagé avec l'exploitant cinématographique, procédures de révision du PLU) justifierait de laisser plus de temps aux élus, dont la plupart ont déjà des emplois du temps particulièrement chargés en fin d'année.

Le maire répond que la réactivation du PLU de 2007 et de ses effets néfastes sur le développement de la commune, nécessitent une réaction immédiate du conseil municipal. S'agissant des convocations par les gendarmes, il estime que les élus municipaux doivent s'y rendre, à l'instar de n'importe quel citoyen. Lui-même s'y présente chaque fois que les gendarmes demandent à l'entendre.

Prochaines séances du conseil municipal :

Conseil municipal extraordinaire : mardi 18 décembre 2012 à 20h30,

Conseil municipal ordinaire : mardi 8 janvier 2013 à 20h30.

Séance levée à 22 : 20.